

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Brumaire, an VII.



Somme destinée par le gouvernement américain pour fortifier les côtes les plus exposées. — Actes arbitraires de la part du roi de Naples envers les détenus. — Nouvelle note des ministres prussiens, remise aux plénipotentiaires français. — Rentrée à Rochefort des frégates destinées à porter des troupes de débarquement en Irlande.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE. De Philadelphie, le 10 fructidor.

On fortifie sur la côte les lieux qui sont les plus exposés; 450 mille piastres sont destinées à cet objet, & dans plusieurs cantons, particulièrement à New-Yorck, les habitans se sont offerts à travailler gratuitement à l'érection des batteries. Les trois frégates, les *Etats-Unis*, de 44 canons, la *Constitution*, de 44, & la *Constellation*, de 36, ont formé leurs équipages avec la plus grande facilité, quoique la paie ne soit que de 18 piastres par mois pour les habiles matelots, & de 10 pour les matelots ordinaires. Un grand nombre de frégates se construisent par souscription. Les négocians de Philadelphie en font faire une de 44. Les souscriptions, à Boston, montent à près de 100 mille piastres; à Baltimore, New-Yorck, Alexandrie, Norfolk, Richmond, Charlestown, & dans les autres principales villes de l'Union, à des sommes proportionnées.

Le congrès a chargé le président de faire construire six frégates de 32 canons, douze de 20 à 22, six de 18, & dix galères. On a porté le nombre des cutters armés à 14. Tous ces vaisseaux sont autorisés à prendre les bâtimens français armés, & à reprendre les américains.

Le congrès a aussi formé un corps de marins de cinq cents hommes. Il a autorisé la levée de douze nouveaux régimens d'infanterie, de six escadrons de dragons, qui joint aux deux existans, formeront un régiment. Ces levées sont en addition de l'armée provisoire de dix mille hommes. Un grand nombre de volontaires se forment en légions composées d'infanterie, de cavalerie & d'artillerie. On suppose que le nombre des volontaires de tous les Etats-Unis montera à 90 mille hommes.

ITALIE.

De Naples, le 30 vendémiaire.

Les emprisonnemens se multiplient, & ce pays gémit plus que jamais sous le poids du pouvoir arbitraire. Le gouvernement vient de faire transférer les prisonniers du château de Saint-Elme dans celui de l'Œuf, placé dans la situation la plus insalubre.

ALLEMAGNE.

D'Hambourg, le 12 brumaire.

Des négocians de Courlande assurent avoir vu le comte de Cobentzel à Mittau, & y avoir appris que le prétendant lui a donné une audience publique. Ils ajoutent que le négociateur autrichien a eu de longues conférences avec le ci-devant comte de Saint-Priest, se disant premier ministre de la cour de Mittau.

Il est ensuite parti pour Pétersbourg.

Bulletin de Rastadt, du 17 brumaire.

Les ministres prussiens à Rastadt ont remis aux plénipotentiaires français, au nom de la cour de Berlin, leur nouvelle note sur la forteresse d'Erenbreitstein. Ils ne se bornent pas à demander qu'on lui fournisse les approvisionnemens dont elle manque. Ils insistent même pour qu'on en leve le blocus. Ils s'étendent en longues considérations sur l'influence de cette place qu'ils regardent comme nécessaire à la sûreté du nord de l'Allemagne. Ils assurent que, remise en ce moment entre les mains des Français, elle les placeroit sur un pied offensif; qu'alors les moyens défensifs actuels ne suffiroient plus & qu'il faudroit les augmenter.

Cette note est remarquable par le vague & la latitude des expressions qu'elle contient. On la fera connoître en entier.

La seconde note de la députation d'Empire sur le même sujet n'offre rien de bien nouveau. Elle s'en tient à des instances pressantes pour le ravitaillement, en invoquant les stipulations précédentes.

ANGLETERRE.

De Londres, le 12 brumaire.

La hausse subite qu'ont éprouvée ici les fonds portés un instant jusqu'à 57, a fait une vive sensation. Aussi étonnante elle jusqu'aux ses partisans les plus dévoués du ministère. Le journal le *Sun* s'énonce à ce sujet en ces termes :

« Sans qu'on puisse, dit-il, alléguer une raison politique pour expliquer la hausse des fonds qui s'est faite pendant quelques jours, on peut bien l'attribuer aux ordres multipliés venus de l'intérieur de l'Angleterre, pour acheter des fonds sur la nouvelle taxe des terres (*on land-taxes*); & nous ne croyons pas que la nouvelle de la reddition de Malthe fut seule capable de produire une progression si rapide, d'autant mieux que la nouvelle de Malthe n'est point officielle ».

Voici une autre version à laquelle on donnera telle foi qu'on voudra : on prétend savoir que le ministre autrichien, le comte de Stahrenberg, avoit déjà dressé avec notre ministère une convention par laquelle il étoit stipulé de la part de l'empereur que l'emprunt fait, il y a trois ans, sous garantie de notre gouvernement, seroit payé; & qu'un nouveau traité seroit conclu entre les deux cours. Comme une telle convention auroit rompu toutes les négociations à Rastadt, la cour de Vienne, a dit-on ici, refusé de ratifier, alléguant pour motif que, ratifier un pareil arrangement ce seroit tirer l'épée, & s'obliger à rompre tous ménagemens avec la république française :

rupture à laquelle la cour de Vienne ne *vouloit pas se hasarder.*

Le bruit de cette déclaration auroit tranquillisé nos capitalistes, qui ne craignent rien tant que de voir la guerre continentale se rallumer, & ils se seroient convaincus que le traité de subsides avec la Russie tomberoit de lui-même par la paix avec l'empereur, qu'à la bourse on regarderoit comme probable.

Une seule réflexion suffit pour prouver qu'il n'y a que de l'absurdité dans la prétendue nouvelle de la reddition de Malte apportée de Lisbonne à Falmouth par le paquebot *le Prince Adolphe*. Cette nouvelle auroit été connue en France avant de nous arriver par le long circuit qu'elle a été obligée de faire de Malte à Lisbonne par Gibraltar, d'où elle a encore mis treize jours pour parvenir à Falmouth.

Le duc d'York n'en a pas moins été complimenter le roi à son arrivée hier de Windsor, sur cette ridicule nouvelle. Les détails qu'en a donnés le prince Adolphe, sont que la garnison française a tenu jusqu'à la dernière extrémité, & que le manque de vivres seul l'a fait capituler.

Une autre circonstance remarquable sur la hausse des fonds, c'est que M. Pitt a acheté lui-même beaucoup de ces ordres qu'il a fait venir de ses provinces; & que, pour leur donner une presse plus fallacieuse, il a emprunté lui-même, pour prêter au gouvernement, des fonds dont il est prouvé qu'il ne peut acquitter les intérêts qu'aux frais du trésor public.

Malgré les espérances sans cesse renaissantes de prendre le fameux Holt, *poussé dans ses derniers retranchemens*, il se maintient toujours.

Depuis que Buonaparte menace nos possessions dans l'Inde, on a formé un nouveau plan pour établir des communications plus fréquentes. Il partira chaque mois du fort Saint-George, dans les Indes Orientales, un paquebot qui, dans quinze jours apportera les lettres de cet établissement en Europe. C'est par cette voie, que nous avons déjà reçu ici les dernières nouvelles de Bombay, qui nous ont appris les préparatifs contre Batavia, & l'insurrection qui avoit éclaté sur l'escadre de l'amiral Raynier.

Tableau des fonds publics.

Actions de la banque	133 $\frac{1}{2}$ à 138
3 pour cent consolidés	56 $\frac{1}{2}$ à 55 $\frac{1}{2}$
Consolidés	56 $\frac{3}{4}$
4 pour cent consolidés	70 $\frac{1}{4}$ à 70 $\frac{1}{8}$
Le change sur Hambourg	à 2 $\frac{1}{2}$ usance 37 10
Sur Altona	à 2 $\frac{1}{2}$ usance 37 11

Il est mort, il y a quelque-tems à Kirmond, dans le Lincolnshire, un homme très-extraordinaire par le contraste de son adresse & de ses goûts, avec l'imperfection de son organisation naturelle. Il étoit très-bien conformé jusqu'aux coudes & aux genoux, mais il n'avoit ni bras ni jambes; seulement au-dessus d'un de ses coudes, il y avoit une substance osseuse fort courte, semblable à la jointure d'un poce, & qui avoit quelque mouvement musculaire, dont il tiroit un grand parti. La nature l'avoit dédommagé de cette privation de membres par une grande vigueur d'esprit & de corps, beaucoup de courage & de santé. Il s'appelloit *Thomas Robert*, né de parens pauvres dans le lieu où il est mort.

Lorsque sir Georges Barlow loua la seigneurie & le château de Kirmond, il avoit une meute de lévriers dont *Thomas Robert* fut pendant plusieurs années le piqueur;

& dans l'exercice de cet emploi, il étoit accoutumé à courir à cheval les montagnes voisines, qui sont fort escarpées; ce qu'il faisoit avec un courage & une dextérité qui excitoient l'étonnement générale. Il avoit un tel goût pour les chevaux, qu'après avoir quitté le service de ses Georges, il se fit maréchal, & acquit dans cet état une réputation distinguée; mais comme il aimoit le vin autant que les chevaux, on le voyoit rarement de sang-froid, & il vécut toujours pauvre. Il avoit épousé trois femmes, il eut de la seconde deux fils, qui vivent encore au service d'un fermier du lieu, & qui ont rendu les derniers devoirs à leur pere.

IRLANDE.

De Dublin, le premier brumaire.

Il s'élève une difficulté inattendue, relativement aux Irlandais-Unis, qui sont ici prisonniers d'état. Le gouvernement irlandais s'est engagé à les déporter en Amérique. On prétend aujourd'hui que le gouvernement américain verroit de mauvais oeil, dans les états-Unis, des hommes aussi révolutionnaires. Le capitaine d'un bâtiment américain mouillé dans notre rade, exige de tous les Irlandais (qui s'offrent pour passagers à son bord), qu'ils déclarent ne tenir d'aucune manière aux Irlandais.

On assure que le ministre américain, à Londres, vient de représenter à la cour de Saint-James, que cette déportation en Amérique ne pourroit que déplaire à son gouvernement.

Le premier théâtre de l'insurrection présente toujours le même tableau: escarmouches sanglantes & fréquemment renouvelées dans les comtés de Wicklow, Waterford, Kilkenny & Wexford.

Il y a eu récemment à Dunlavin, comté de Wicklow, une affaire sérieuse, où les troupes royales ont été battues.

Presqu'au même instant, le général Eastace s'est trouvé en face des insurgens, près de Rathdrum. L'affaire a été chaude, mais de peu de durée. Eastace a dû éprouver des pertes considérables. Les insurgens s'avançoient sur lui et ses corps réglé, & menaçoient de l'envelopper, ce qui l'a forcé à la retraite.

Les cours martiales font toujours couler le sang des plus braves. A Belfast, on vient de condamner à mort trois rebelles, dont les têtes ont été enfoncées sur les fleches des clochers de la ville.

Telle est la situation déplorable de l'Irlande, que les juges sont par-tout escortés d'une forte garde. On a même renvoyé, à d'autres tems, beaucoup de sessions ou assises, dont la tenue étoit impossible, vu l'état de désordre des différens comtés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Rochefort, le 19 brumaire.

Les frégates *la Concorde*, *la Médée*, *la Franchise*, & la corvette *la Vénus*, sont heureusement rentrées en rade de l'île d'Aix, le 17 au soir. Elles étoient parties, il y a un mois, pour porter des troupes de débarquement en Irlande; mais ayant aperçu à l'attérage de cette île une escadre anglaise beaucoup plus forte, qui venoit sur elle, elle a été obligée de se retirer, & par une manœuvre aussi active qu'adroite, au milieu des coups de vent qui les favorisoit, l'équipage a sauvé ces quatre frégates à la république. On n'a pas encore de nouvelles du lougre *le Renard*, qui faisoit partie de cette expédition; mais on espere le voir rentrer bientôt.

De Bruxelles, le 22 brumaire.

Les derniers débris des révoltés ont encore été défaits dans différentes rencontres sur les bords de l'Escaut & sur ceux du canal. La plupart se sont jetés dans la Campine flamande, dans les environs de Tongerlo & de Diest, où ils se sont réunis aux bandes qui s'y trouvoient déjà. Le général Jardon est en pleine marche avec une colonne de troupes pour achever de les disperser & de les anéantir. Une attaque générale va aussi s'opérer dans le pays de Waes, & bientôt il ne sera plus question de rébellion.

On vient d'apprendre qu'une escadre anglaise a paru dans l'Escaut occidental, & qu'elle s'est approchée très-près de nos côtes, dans la vue sans doute de fournir aux révoltés des armes & des munitions de guerre. Le général Bonnard, commandant l'aile droite de l'armée d'Angleterre, a pris les mesures convenables pour empêcher l'ennemi d'exécuter son projet. Dans le ci-devant Luxembourg & les Ardennes, les rebelles sont encore en armes & en assez grand nombre, ayant à leur tête deux prêtres & plusieurs déserteurs autrichiens. Deux colonnes de troupes s'avancent contre eux.

Le vingtième régiment de chasseurs à cheval est arrivé hier en cette ville, venant des ports de la Nidda. Cinq autres régimens de cavalerie & 12 bataillons d'infanterie descendent aussi de l'armée de Mayence dans nos départemens.

Le calme regne en ce moment dans le département de la Dyle. Le général Colaud espère que la tranquillité n'y sera plus troublée; en conséquence, il a ordonné la levée de l'état de siège de ce département: les communes où le tocsin a sonné, & où l'arbre de la liberté a été coupé, ne sont point comprises dans cette disposition.

Sept voitures remplies de personnes arrêtées à Bruxelles & dans d'autres communes du département, sont encore parties d'ici sous l'escorte d'un gros détachement de cavalerie: elles vont vers l'intérieur de la république.

On donne pour certain l'entrée d'un corps autrichien dans la Franconie. Des officiers de l'état-major sont arrivés à Wurtzbourg pour y préparer le quartier-général.

Les lettres de Wesel annoncent l'arrivée de trois régimens d'infanterie à l'armée d'observation. Elles ajoutent que beaucoup d'autres troupes sont en marche, de l'intérieur de la Prusse, pour se rendre sur les bords du Weser.

On a réuni ici quelques circonstances propres à jeter quelque jour sur la révolte qui a porté tant de ravages dans nos départemens. A Turnhout, le chef des révoltés étoit un sergent d'un régiment autrichien. Dans les Ardennes, plusieurs soldats autrichiens ont été à la tête de rebelles. Un de ces jours, on a saisi, dans un village près d'Anvers, le fils du président de la chambre des comptes de l'ancien gouvernement. Il se nomme Kulberg; il avoit émigré, ainsi que son père & toute sa famille. Il a été officier dans le régiment autrichien d'Esterhazi. Cet individu cherchoit à embaucher pour l'armée autrichienne. Il a été pris sur le fait, en voulant corrompre, à force d'argent, trois gardarmes déguisés en paysans.

Le directoire exécutif a, par un arrêté récent, mis à la disposition du général Morau, les colonnes mobiles des gardes nationales sédentaires dans les départemens de la Meuse & de la Moselle, pour comprimer la révolte qui a éclaté dans le Luxembourg & les Ardennes.

Le directoire vient aussi de prendre un arrêté qui, conformément à la loi du 10 vendémiaire an 4, rend respon-

sables les communes sur le territoire desquelles des attentats ont été commis par des rassemblemens. Il déclare en conséquence, que les citoyens qui ont été maltraités, par suite de ces attroupemens, ont droit à des dédommagemens & indemnités, de même que les veuves & les enfans de ceux qui auroient été assassinés dans ces circonstances. Les administrations centrales dans l'arrondissement desquelles ces excès auront eu lieu, nommeront un nombre suffisant de commissaires chargés de se transporter dans les cantons, & d'y prendre des renseignements sur les pertes éprouvées.

DE PARIS, le 24 brumaire.

La régio de l'octroi municipal de Paris s'est établie, d'après un arrêté du directoire, avec ses bureaux, à la ci-devant maison commune, place de Greve. Elle est chargée de présenter au ministre de l'intérieur un projet d'organisation qui devra être approuvé par le directoire.

Le citoyen Goudart, ex-constituant, est nommé secrétaire-général de cette régio.

— On assure que le cernement du palais Egalité n'a-voit été ordonné par aucune autorité supérieure. On l'attribue à un excès de zèle de la part d'un officier qui a, dit-on, été fortement blâmé pour avoir, sans nécessité, ainsi répandu l'alarme.

— Le nom de l'ex-ministre Trugnet se trouve sur la dernière liste d'émigrés, affichée dans Paris. Le directoire paroit se refuser tout-à-fait à sa radiation, malgré les instances de beaucoup de députés.

— On répand le bruit que le feu n'a pris à la ci-devant église de Saint-Sulpice que par la négligence ou l'imprudence d'un menuisier qui y avoit son atelier, & qui a laissé tomber sur des copeaux quelque matière enflammée.

— Parmi les découvertes faites depuis peu, on cite la suivante:

Le citoyen Alphonse Leroi a fait des expériences sur le phosphore pris à l'intérieur, dans un état de foiblesse permanente & même d'agonie. Il donne aux organes une telle énergie, que la vie d'un mourant peut se prolonger d'un jour & au-delà.

— Le tribunal de police correctionnelle du canton de Paris a rendu un jugement contre Mathieu Berthe & François Leduc, charroliers, convaincus d'avoir brisé la barrière de Reuilly, pour la traverser sans payer le droit de passe. Ils ont été condamnés à une amende de 150 fr., à la réparation de la barrière, à huit jours d'emprisonnement, & aux frais de la procédure.

— On remarque comme une singularité assez piquante que le citoyen Laharpe, membre actuel du directoire helvétique, a été en Russie gouverneur de Paul I^{er}. C'est Catherine qui lui avoit confié l'éducation de son fils, en lui recommandant de l'élever dans les principes philosophiques qu'elle se faisoit alors gloire de professer. Ce prince ne paroit gueres en avoir profité.

Laharpe quitta la Russie, lors du mariage de son élève avec lequel il n'a jamais été fort bien, parce que, conformément aux intentions de sa mère, il le tenoit sévèrement.

— On assure que la Prusse a fait déclarer à Pétersbourg, que la neutralité à laquelle elle veut rester fidèle, ne lui permettroit de laisser passer les troupes russes, ni sur son territoire, ni dans la partie du territoire polonois qui lui est échue.

Le grand-Seigneur a défendu dans tout l'Empire ottoman, l'exportation des grains.

CORPS LEGISLATIF
CONSEIL DES CINQ CENTS
Présidence du citoyen DUBOIS (des Vosges.)

Séance du 24 brumaire.

Le conseil des anciens ayant rejeté une première résolution qui déterminoit à quelle époque les loix de la France étoient devenues obligatoires dans les départemens réunis, Frison, au nom d'une commission spéciale, présente un nouveau projet de résolution, qui est adopté & qui fixe cette époque à la publication, dans les chefs-lieux, de la loi du 12 vendémiaire an 4.

Un citoyen demande que les piéces relatives à un divorce soient remises entre les mains de celui des deux époux qui n'aura pas demandé le divorce.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

La veuve de l'ex-conventionnel Guerneur, en annonçant la mort de son mari, demande une pension ou un secours qui puisse la mettre à même de fournir aux besoins de six enfans en bas âge.

Darraeq pense que le conseil ne peut pas se charger du sort de toutes les veuves de la république. Il demande l'ordre du jour. — La proposition est adoptée.

Mallarmé présente à la discussion le projet de résolution sur le mode de révision des jugemens rendus par les tribunaux criminels de département sur piéces fausses ou faux témoignage.

Le rapporteur expose que, d'après le projet qu'il propose, quand il sera prouvé d'une manière légale qu'un faux a été commis pour faire condamner un accusé, celui-ci sera remis au même & semblable état qu'il étoit avant que le faux ne fut commis : c'est là tout ce qu'il peut attendre de la justice, & ce qu'on doit lui accorder.

C'est avec une sorte de regret, a ajouté le rapporteur, citoyens collègues, que la commission au nom de laquelle j'ai la parole, vous proposera, dans la forme d'urgence, un projet de résolution d'un si grand intérêt. Mais le directoire vous annonce, & les piéces qui sont devant moi prouvent qu'une loi qui manque à notre code criminel est attendue avec une légitime impatience par deux citoyens actuellement aux fers, & un troisiéme en réclusion. Ce motif est impérieux, & vous permet sans doute d'user de la faculté que vous accorde la constitution, de ne pas soumettre au trois lectures & aux ajournemens la proposition que je soumetts à votre délibération.

Le rapporteur lit le projet dont voici les principales dispositions.

Il y a lieu à la révision des jugemens rendus par les tribunaux criminels de département, lorsqu'il est prouvé qu'ils l'ont été sur piéces fausses ou sur de faux témoignages.

Cette preuve ne pourra résulter que d'un jugement rendu par un tribunal criminel dans les formes prescrites par la loi du 3 brumaire an 4, qui aura déclaré fausses les piéces ou les dispositions sur lesquelles est intervenu le jugement dont la révision sera demandée.

Genissieux demande l'ajournement afin qu'on puisse bien méditer un projet aussi important.

Sherlock combat ce projet au fond. Il pense que malgré l'horreur que doivent inspirer les jugemens dont il s'agit,

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n°. 423.

il y a peut-être du danger à ce qu'y le corps législatif cause des actes du pouvoir judiciaire. Le conseil ordonne l'impression du discours de Sherlock & ajourne la discussion. Il reprend celle sur le droit d'enregistrement. Le projet est adopté.

Duplantier propose ensuite & le conseil adopte, un projet de résolution, portant en substance, que l'art. 14 de la loi du 13 ventôse an 3, qui accordoit aux co-partageans avec la nation, la main levée du séquestre mis sur les biens indivis est rapporté; ils rendront compte dans deux mois de leurs gestions; il sera procédé ensuite, par experts, au règlement de ce qui leur sera dû.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PEREZ (de la Haute-Garonne).

Séance du 24 brumaire.

Après avoir entendu le résumé d'un rapport fait, y a quelques jours par LeGrand, sur la résolution du 27 fructidor, relative aux transferts; le conseil rejette cette résolution.

Le conseil rejette la résolution du premier brumaire relative à l'organisation du régime hypothécaire.

Il reçoit et approuve une résolution d'hier, qui fixe le jour, à compter duquel ont été obligatoires les lois antérieures à celle du 12 vendémiaire an 4, qui n'avaient pas été publiées dans les anciennes formes.

Il approuve aussi quatre résolutions du 8 brumaire relatives aux opérations des assemblées primaires des cantons de Senlis, Chantilly, Babouff & Sacy-le-Grand.

Bourse du 24 brumaire.

Amsterdam.....	59 ⁷ / ₈ , 61.	Rente viagère.....	12 f. 10 c.
Idem cour.....	57 ³ / ₄ , 58 ¹ / ₂ à ¹ / ₄ .	Rente provis.....	12 f. 10 c.
Hambourg.....	194 ¹ / ₂ , 191.	Tiers cons.....	12 f. 10 c.
Madrid.....	11 f. 50 c.	Bon ² / ₃	2 f. 10 c.
Mad. effect.....	14 f. 50 c.	Bon ¹ / ₂	2 f. 10 c.
Cadix.....	11 f. 50 c.	Bon ¹ / ₄	2 f. 10 c.
Cad. effect.....	14 f. 55 c.	Or fin.....	160 f. 10 c.
Gènes.....	97, 95 ¹ / ₂ .	Lingot d'arg.....	160 f. 10 c.
Livourne.....	105 ¹ / ₂ , 104 ¹ / ₂ .	Portugaise.....	97 f. 10 c.
Bâle.....	pair, 1 per.	Piastre.....	5 f. 10 c.
Geneve.....	3 per.	Quadruple.....	81 f. 10 c.
Lyon.....	pair 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 10 c.
Marseille.....	pair 10 j.	Cuinée.....	26 f. 10 c.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Souverain.....	35 f. 10 c.
Montpellier.....	pair 15 j.		

Esprit ³/₄, 420 à 425 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 305 f. — Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 3 f. — Café St-Domingue, 2 f. 75 à 80 cent. — Sucre d'Inde, 2 fr. 35 à 50 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 30 à 40 c. — Sucre de Marseille, 1 f. 2 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 50 c. — Coton des isles, 4 f. 50 c. à 5 f. 50 c. — Sel, 0 f.

Manuel pratique et social de morale et de politique, ou la formation des droits & des devoirs de l'homme & du citoyen, la traduction italienne, suivie d'un dictionnaire analytique de la langue qu'elle contient; ouvrage destiné aux élèves, aux pères de famille & aux instituteurs; 1 vol. in-12, bien imprimé, avec carte, papier, 120 pages. Prix, 1 franc broché, 10 francs la douzaine, treiziéme gratis; par la poste, l'exemplaire 1 franc 25 centimes. S'adresser chez Piqueret, rue des Peres, n°. 1254; & chez Fournier, libraire, rue Notre-Dame, n°. 7, en la cité.

A. FRANÇOIS.